



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procédure pénale

Question écrite n° 50549

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la durée moyenne des crédits de réduction de peine retirés en 2013.

Texte de la réponse

L'article 721 du code pénal dispose qu'en cas de mauvaise conduite du condamné en détention, le juge de l'application des peines peut être saisi par le chef d'établissement aux fins de retrait, à hauteur de trois maximum par an et de sept jours par mois des crédits de réduction de peine octroyée. La durée moyenne des crédits de réduction de peine retirés en 2013 s'élève à 22 jours.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50549

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 juillet 2014

Question publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1733

Réponse publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 10088